

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



**ARRÊTE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
A DES FINS COMMERCIALES -LAC DU PONTET**

Nous, Maire de la commune de Villar d'Arène

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code de commerce,

Vu la délibération 31/2018 du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la commission urbanisme du 22 mai 2024,

Considérant la demande par laquelle Madame MONTOLIU Cécile- Bâtiment de l'ancienne école – 05480 VILLAR D'ARENE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce en déposant une roulotte avec terrasse, 4 tables/bancs en bois, 1 coffre accolé à la roulotte et 1 abris stockage matériels, sur le domaine public au Lac du Pontet ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame MONTOLIU Cécile, est autorisée à occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce au Lac du Pontet en déposant une roulotte avec terrasse, 4 tables/bancs en bois, 1 coffre accolé à la roulotte et un abris stockage de matériels du 01 juin au 15 septembre 2026.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment. Elle est personnelle et incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2026.

Article 3 : Madame MONTOLIU Cécile s'acquittera d'une redevance de 768,84 € pour la saison d'été 2026.

Son non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : Il est toléré que la roulotte/terrasse reste en place à la fin de la saison car le déplacement de celles-ci risque de la disloquer, la municipalité se réserve le droit de demander à tout moment le retrait de celles-ci.

Les 4 tables/bancs en bois, le coffre et l'abris stockage de matériel doivent être retiré dès la fin de cette saison 2026.

Article 5 : Un branchement provisoire pour l'eau est accordé et effectué par notre service technique. Il est interdit à Madame MONTOLIU Cécile de le faire elle-même. De ce fait, Madame MONTOLIU Cécile devra prendre un abonnement et s'acquittera auprès de la SPL Haute Durance de la somme de 67.84 € « Commerce forfait » comme prévu dans la délibération 38/2016.

Article 6 : Madame MONTOLIU Cécile veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de

détérioration, dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de Madame MONTOLIU Cécile.

Article 7 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté susvisé ou pour tout autre raison d'intérêt général.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille- 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Madame MONTOLIU Cécile, Madame l'adjutant-chef de la Brigade de Gendarmerie de La Grave, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A Villar d'Arène,

Le 15 juin 2026

La Maire,

Béatrice ALBERT

